

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2025



Nomenclature : 7.1
2025/025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 27 mars deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents représentés : 7
Nombre de conseillers absents excusés : 4

Etaient présents :
DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine,

Etaient absents excusés représentés :
DEVILDER Marin (pouvoir CASTEL Sylvie), THOREL Mireille (pouvoir ENNIQUE Renaud), LESY Denis (pouvoir BOILEAU Pascal), CORNE Adeline (pouvoir FREMAUX Céline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion).

Etaient absents excusés :
FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, JANVIER Dominique et LEFEBVRE Ludovic.

POINT N°9 : Autorisation de programme et crédits de paiement de l'acquisition du foncier EPF à l'arrière du collège privé : bilan annuel 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que La Ville a signé avec l'Etablissement Public Foncier une convention opérationnelle « Cysoing Centre-Ville » en vue du portage financier du foncier du secteur situé à l'arrière du collège privé « Notre Dame » pour réaliser un projet mixte d'équipement et d'habitat sur les parcelles en cœur d'îlot sur une surface de 15 032m2.

Etant donné que le paiement du foncier s'effectue sur 4 ans, le Conseil a adopté, le 14 décembre 2022 par la délibération 2022/85 une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour lisser l'investissement.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle, qu'en respect des articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP pour ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi, ce dispositif permet la gestion pluriannuelle et améliore la lisibilité des engagements de la Commune.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à chaque fois que nécessaire.

Chaque autorisation de programme comporte le montant des dépenses évaluées pour les exercices concernés ainsi que les recettes permettant d'y faire face. Elles sont décidées et modifiées par le Conseil à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale affectée au programme d'investissement ainsi que sa répartition dans le temps et fixe les moyens de financement

prévisionnels.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements liés à une autorisation de programme donnée.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être reportés sur l'année suivante lors de la présentation du bilan annuel de l'AP/CP concernée. Tout comme les autorisations de programme, les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année. Une annexe est prévue dans chaque document budgétaire afin de retracer le suivi des AP/CP.

L'autorisation de programme de l'opération était la suivante :

Objet	HT
Acquisition foncier	1 226 833.25€
Frais notariés	13 760.00€
TOTAL	1 240 593.25€

Pour prendre en compte la taxe sur la valeur ajoutée, une révision de l'autorisation de programme a été adoptée par le Conseil le 15 avril 2024 par la délibération 2024-18 de la façon suivante :

Objet	Montant
Acquisition foncier	1 226 833,25 €
TVA	29 618,64 €
Frais notariés	13 760,00 €
TOTAL	1 270 211,89 €

Les crédits de paiement de l'opération étaient les suivants :

Répartition des crédits de paiement			
Total	2023	2024	2025
1 270 211,89 €	641 985,95 €	314 112,97 €	314 112,97 €

Le bilan 2024 est conforme à la répartition des crédits de paiement tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le bilan annuel 2024 de l'autorisation de programme de l'acquisition du foncier de l'EPF et des crédits de paiement tels que décrits ci-dessus.

Vote :

Pour : 22

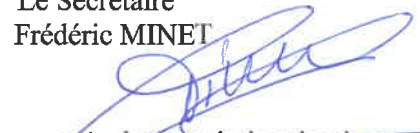
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.